

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

GENEVE, SUISSE - AVRIL 1977

Résolution No 421

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre comme membres affiliés à l'UICN les organismes figurant dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 4, sont ratifiées par la présente " .